



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

## DÉCISION

### **Territoire de la « BRAME » : Demande d'occupation d'une partie des parcelles cadastrées A 1495 et 1497 appartenant à la COMMUNE DE SAINT PARDOUX ISAAC**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-15 concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

**Vu** l'Arrêté préfectoral n° 47-2025-06-30-00007 en date du 30 juin 2025 et ses statuts applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2025,

**Vu** le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21\_076\_C du 25 novembre 2021. »

**Vu** la délibération n° 20-043-C du Comité syndical installant le Comité Syndical avec l'élection du Président, des Vice-présidents et des Membres du Bureau,

**Vu** la délibération n°25-005-C du 13 mars 2025 déléguant les formalités relatives aux affaires foncières à la Présidente et aux vice-présidents sur leur territoire,

**Vu** l'arrêté n°22-122-A de la Présidente en date du 16 décembre 2022 portant délégation à **Monsieur Pierre SICAUD**, Vice-Président territorial, pour toutes fonctions relatives aux affaires foncières du territoire « BRAME »,

**Considérant que** dans le cadre du projet d'extension du réseau d'assainissement de la commune de SAINT PARDOUX ISAAC, secteur du Bourg, un poste de refoulement ainsi que des canalisations (gravitaires et refoulements) doivent être installés sur les parcelles A 1495 et 1497 appartenant à **la COMMUNE**,

**Le Vice-Président,**

**ACCEPTE** la mise à disposition consentie par la COMMUNE DE SAINT PARDOUX ISAAC au profit du syndicat EAU47, d'une partie des parcelles cadastrées **A 1495 et 1497** situées au bourg pour l'occupation d'une emprise d'environ 20 m<sup>2</sup> destinée à l'installation d'un poste de refoulement nécessaire aux travaux d'extension du réseau d'assainissement de la commune. Cette mise à disposition étant consentie sans indemnité.

**APPROUVE** la signature d'une convention ici annexée afin de préciser les modalités de cette mise à disposition et fixer les conditions d'occupation du domaine par le SYNDICAT EAU47,

**DÉCIDE** de signer tous les actes à intervenir pour formaliser cette mise à disposition.

**DIT** qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, en deux exemplaires,  
Pour extrait conforme au registre  
Le 04/11/2025  
Le Vice-Président,

**Pierre SICAUD**